

MRC de La Haute-Gaspésie  
464, boulevard Sainte-Anne Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791  
Télécopieur : 418.763-7737  
Adresse électronique : info@hautegaspesie.com  
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS  
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de décembre deux-mille-vingt-deux, à 17 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11867-12-2022 TNO

Adoption du règlement numéro 2022-408 TNO *Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2022-408 TNO titré *Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2022-408 TNO titré *Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,

  
Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG  
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG  
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de décembre deux-mille-vingt-deux, à 17 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-408 TNO

Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le 23 novembre 2022, il fut donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-408 TNO titré *Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés des territoires non organisés de la MRC, pour l'année 2023, sont de 537 669,00 \$ et que les dépenses prévues pour cette période sont de 537 669,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement portant le numéro 2022-408 TNO ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2022-408 TNO soit adopté avec dispense de lecture.

Article 1: Adoption

Que le budget 2023 pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie soit adopté, tel que présenté, avec les revenus et les dépenses.

Article 2: Dépôt

Qu'une copie dudit budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-577.

Article 3: Publication

Qu'un résumé du budget soit affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)*

*À Sainte-Anne-des-Monts*

*Ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,

  
Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG  
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG  
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG